6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1885

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1885

Téléphones : A LILLE, N° 1.69 — A ROUBAIX, N° 22.83 — A LENS, N° 0.52 — A DOUAI, N° 412

ABONNEMENTS — 3 mois / 6 mois / 1 an
Nord et Départements limitrophes . . . . . 4 fr. 50 — 9 fr. — 18 fr.
Autres Départements . . . . . 5 fr. 50 — 11 fr. — 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

NUMÉRO 5 CENTIMES

PUBLICITÉ
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger.

Vendredi 5 Janvier 1912

OPINIONS

L'AMENDEMENT BOUFFANDEAU

Il y a encore à la Chambre un certain nombre de républicains qui, ayant enlevé aux cléricaux par leur énergie et leur probité politique, toute envie de voter pour eux, ont le courage de prouver publiquement leur républicanisme. M. Bouffandeau et avec lui MM. Daniel Vincent, Veriot et Borrel qui signèrent son amendement font partie de cette phalange. En ces temps de lâcheté morale c'est un devoir de conscience que de leur tirer un coup de chapeau.

A-t-il assez ému les réactionaires, l'amendement Bouffandeau ? Les mares stagnantes et croupissantes du cléricalisme en sont encore bouleversées car depuis que nous sommes entrés dans l'ère de « l'apaisement » nos adversaires se flattaient que notre sommeil serait éternel. Le manque de cohésion des républicains, l'absence de toute ardeur combative, la timidité des plus hardis créaient une sorte d'atmosphère chloroformique dans laquelle la République s'assoupissait doucement. Déjà, la bonne fille avait fermé un œil et les satyres réactionnaires espérant qu'elle allait fermer l'autre s'apprêtaient à lui sauter dessus. Et voilà que tout à coup, sans crier gare, un député vient rompre le charme, arracher ses collègues à l'engourdissement qui les gagnait et les rappeler, d'un geste fier, aux réalités républicaines. M. Grousseau en a été tout secoué et escaladant la tribune il formula devant la Chambre les vieilles prétentions catholiques en matière d'enseignement.

Ne nous y trompons pas, en effet. En déposant son amendement en faveur de l'extension de la Caisse des Ecoles, M. Bouffandeau a mis le doigt sur la plaie. Au premier abord il pourrait sembler que la Caisse des Ecoles soit seule en discussion. Erreur profonde ! Derrière la Caisse des Ecoles il y a l'Ecole laïque et derrière l'Ecole laïque il y a la République elle-même. Et M. Grousseau ne s'y est pas trompé. De là, sa véhémence, de là sa tentative désespérée faite pour ruiner par un contre-amendement l'amendement Bouffandeau.

Ce dernier on le sait, partant de ce principe que l'obligation scolaire serait importante tant que certains parents malheureux pourront dire aux législateurs « Mon petit n'a ni vêtements ni chaussures pour aller à l'école », demandait au législateur d'intervenir et de déclarer que la Caisse des Ecoles devra exister désormais dans toutes les communes.

Il semble qu'une telle proposition ne saurait soulever contre elle aucune objection. L'enseignement est un service public parce que d'intérêt public. Une société a intérêt à n'être point composée d'ignorants et c'est pourquoi elle s'impose des sacrifices en vue de mettre l'instruction à la portée de tous. Et — insistons sur ce point capital — pour mettre cette instruction au service de tous il est indispensable que catholiques, protestants, israélites et libres penseurs puissent s'asseoir sur les mêmes bancs. D'où pour l'Etat l'obligation impérieuse d'écarter de son enseignement les questions religieuses qui divisent les hommes et de les écarter énergiquement et absolument. Il serait en effet intolérable — ceci tombe sous le sens — qu'un protestant paie sa quote-part des dépenses et entende ensuite un instituteur faire l'apologie de la religion juive, de même qu'il serait souverainement injuste d'obliger un catholique — également contribuable — à payer pour un enseignement chargé de répandre la doctrine protestante. L'Ecole laïque doit à tous l'instruction ; un point c'est tout. Libre à ceux qui entendent donner à leurs enfants tel ou tel enseignement religieux de les envoyer au curé, au rabbin ou au pasteur. Ceci ne regarde plus la société, ceci ne regarde plus l'Etat, ceci regarde le père et la mère de famille et rien qu'eux.

Résumons-nous. Il existe deux catégories d'enseignement : l'enseignement public et l'enseignement privé. C'est la société tout entière qui doit payer les frais de l'enseignement public, ce sont les individus, les confréries ou les sectes qui doivent payer les frais de l'enseignement privé. Voilà la doctrine républicaine. On peut ne pas y adhérer sans cesser d'être un brave homme, mais il est impossible de ne pas y adhérer sans cesser d'être un républicain.

Ceci posé, plaçons-nous en face de l'amendement Bouffandeau. Quel est son but ? Il est clair : favoriser la fréquentation de l'Ecole laïque, c'est-à-dire aider au fonctionnement d'un service public. Eh bien, c'est ce but que M. Grousseau, au nom des catholiques essaie de dénaturer. Il feint de mal comprendre et de croire que l'institution des Caisses des Ecoles est organisée pour « assister » les familles puis, ce sophisme posé, il raisonne comme si ce sophisme était une vérité et se tournant vers le législateur, il lui dit en substance : « Puisque le budget de l'assistance est alimenté par les deniers de tous, il faut que tous participent aux secours qu'il distribue et que les fonds des Caisses des Ecoles soient délivrés aux élèves des écoles privées aussi bien qu'aux élèves des écoles publiques ».

Nous venons de montrer que l'argumentation pèche par la base et que si l'on écoutait M. Grousseau, l'Etat obligerait la société, c'est-à-dire des catholiques, mais aussi des israélites, des protestants et des libres penseurs à subventionner des écoles privées où l'on donne un enseignement religieux précisément contraire à leurs croyances. Une fois lancé dans cette voie, l'Etat n'aurait plus évidemment aucune raison de s'arrêter. Bientôt, les divers systèmes religieux se disputeraient à qui mieux mieux les faveurs de l'Etat, le catholicisme les réclamerait contre les religions rivales, ces dernières agiraient de même en sens opposé, les citoyens prendraient parti pour celle-ci ou pour celle-là selon leurs tempéraments et leurs croyances et ce serait à bref délai la guerre religieuse allumée au sein de la collectivité.

Si tel est le rêve de M. Grousseau et de ses amis, ce n'est pas celui des français. Notre pays a connu les beautés de ces guerres civiles durant lesquelles les hommes égorgent leurs frères sous prétexte de leur prouver la supériorité des dieux. De ces horreurs nous sortons d'en prendre, comme dit l'autre, et si c'est le rôle des rois — qui eux, on le sait, sont d'essence divine — de les provoquer, ce n'est pas celui de la République et nous serions reconnaissants à M. Grousseau de bien vouloir le dire à ses amis.

MARTIN-MAMY.

Hier & Aujourd'hui

Le spectre de Plonplon

Il ressort d'un ordre du jour publié hier que le Comité Exécutif du Parti Radical et Radical-Socialiste n'assiste pas sans alarme au « mouvement singulier qui se manifeste à l'heure actuelle, tant dans la presse que dans le commerce de la librairie, au sujet de l'histoire et des idées napoléoniennes ».

Y a-t-il sincèrement là de quoi s'effaroucher ?

Il faut reconnaître que depuis qu'il a épousé une princesse qu'on dit intelligente et ambitieuse, depuis surtout qu'il dispose des écus de papa, beau-père, cet excellent Victor dit Plonplon se donne un peu de mouvement.

Il est dans la situation du commerçant qui, voulant épater le nouvel associé commanditaire, ferait un peu de publicité pour augmenter le chiffre d'affaires. Ou encore, — c'est de la plus banale psychologie, — dans le cas du nouveau marié qui veut « faire le brave » devant sa jeune femme.

De là les pièces napoléoniennes, le cinéma napoléonien, les romans napoléoniens, coïncidant avec les thés, les bridges, les réceptions au Trianon de la princesse Clémentine. De là aussi l'annonce de l'apparition prochaine d'un grand journal bonapartiste. Sourions...

Mais cela ne durera pas. Le commerçant s'apercevra vite que sa marque est fichue et qu'il a mieux à faire de ses capitaux. Quant au nouvel époux, — n'oublions pas que le prince Victor a cinquante ans...

Vraiment il paraît un peu naïf de supposer que la République est en péril parce qu'une partie de l'argent que Léopold n'a pas donné à la baronne de Vaughan est employée à nous rappeler qu'il existe à Bruxelles un certain Bonaparte, neveu de l'homme de Sedan, et mari d'une compatriote à Mlle Beulemans !

Quel rapport ce riche ménage franco-belge peut-il donc avoir avec le héros sanguinaire d'Austerlitz, d'Iéna et de Wagram ? Quel lien oserait-il renouer entre la France de l'épopée impériale et la nation démocratique d'aujourd'hui ?

Il n'entre dans notre esprit nulle pensée de blâme ou d'ironie, mais nous considérons qu'à discuter et à voter l'ordre du jour en question, le Comité Exécutif du Parti Radical et Radical-Socialiste a perdu une heure au moins qu'il eût pu beaucoup mieux employer.

Il y avait par exemple la réforme électorale, la réintégration des cheminots, la défense de l'école laïque...

RAT

CHOSES & AUTRES

L'Etat croupier

On joue plus que jamais en France. Il n'est pas possible d'interdire le jeu. Si l'on fermait demain tous les casinos, si l'on interdisait les paris sur les hippodromes, il s'ourrirait tout aussitôt une multitude de tripots clandestins, à l'usage des personnes qui ne peuvent pas aller jusqu'à la Triomphante roulette monégasque. La loi ne peut rien là-contre. Mais le législateur, qui constate le mal, n'est-il pas dans l'obligation de se demander si les Français d'aujourd'hui ne jouent pas un peu trop ?

M. de Kerguézec a fourni l'autre jour à la Chambre des chiffres particulièrement éloquents et peut-être fort dangereux. Il a appris, par exemple, au public qui ne joue pas, qu'à Enghien, à Vichy et à Trouville, les pourboires ont atteint respectivement l'année dernière, 1,737.000, 732.000 et 858.000 francs. Pour être si généreux, il faut bien que le public des casinos gagne aux petits chevaux et au baccara. C'est du moins ce que disent une foule de gens qui travaillent dix heures par jour pour un maigre salaire et qui voudraient bien, eux aussi, voir le rateau du croupier pousser vers eux chaque soir une petite fortune. Par bonheur, le député des Côtes-du-Nord a mis en regard des dons manuels faits aux croupiers les magnifiques recettes de la cagnotte : neuf millions et demi à Enghien, près de trois millions à Vichy, près de trois millions à Trouville. Cela donne si l'on veut, une fière idée de la richesse nationale et du beau dédain qu'ont les Français pour l'argent. Mais cela fait encore penser à des choses plus tristes et notamment que, s'il n'est pas possible d'empêcher certains hommes de se ruiner, il n'est peut-être pas très sage de demander au jeu des recettes publiques toujours plus considérables.

C'est pourtant à quoi les législateurs tendent depuis plusieurs années. Ils sont aux petits soins pour le pari mutuel et voici qu'ils votent un impôt progressif sur le produit brut des jeux dans les cercles et casinos. De telle sorte que les petits chevaux, la boule, le baccara et autres jeux de hasard finissent par prendre un air d'institution d'Etat qui leur va peut-être à ravir, mais qui ne laisse pas tout de même d'être un peu humiliant pour le budget. Il ne faudrait tout de même pas que la France finît par ressembler à une principauté de Monaco plus grande.

GRIFF.

CHRONIQUE

Cour martiale

Hors du prétoire, un feu de peloton crépita. Lors, Antonio Onaglia, greffier de la cour martiale, tourna sa face napolitaine, glabre et grasse, vers le profil busqué du colonel Carlo Torelli, Piémontais, président, pour annoncer d'une voix entonnante :

— Justice est faite.

A quoi le colonel président répliqua d'un ordre bref :

— Appelez la cause suivante.

Et trois nouveaux accusés entrèrent, garottés si prudemment que le sang sortait pardessous les ongles.

C'étaient trois Arabes encore, tous comme ceux qu'on venait d'exécuter, trois Arabes fort pouilleux : un vieillard, un enfant et un homme. Tous trois portaient le burnous et le fez — deux chefs d'accusation déjà majeurs — et, pour comble, leurs six mains, étalées sous les yeux des juges, montraient des traces noires bien suspectes. Cela sentait la poudre à plein nez. Donc, point d'erreur probable : la cour, une fois de plus, se trouvait en face d'un trio de ces bandits coupables d'avoir, quelques heures plus tôt, traîtreusement attaqué les braves troupes italiennes. Le crime était patent. La fusillade s'imposait donc.

Carlo Torelli, colonel et président, s'inclinait déjà vers ses assesseurs, et ceux-ci déjà opinaient. Toutefois, le double geste échauché ne s'acheva pas. Dans le prétoire, ouvert à deux battants, comme la loi l'exige, deux hommes venaient d'entrer, deux Européens, deux étrangers — deux journalistes, comme en témoignaient leurs kodacks en bandoulière et leurs carnets sans cesse crayonnés. — D'un coup d'œil gêné, Carlo Torelli toisa ces deux hommes. L'un était Anglais, l'autre Français. Ironiques et impassibles, tous deux considérèrent la cour. Carlo Torelli, président, toussa d'abord, hésita ensuite, et se résigna enfin — par égard pour la presse occidentale, et quel que fût le temps perdu, — à ne pas condamner sans interrogatoire.

Il appela donc :

— Interprète !

Et le drogman s'étant précipité :

— Vous trois, qui êtes-vous ?

Or, avant même que l'interprète eût traduit en arabe la question, l'un des accusés — celui qui n'était ni l'enfant ni le vieillard, — avança d'un pas, haussa ses mains garottées, et, parlant d'une voix nette, en italien très pur, répondit :

— Monsieur le président, je suis, moi, Ahmed bey Alledine, colonel au service de Sa Majesté Impériale le Sultan ; et ceux-ci sont mon père, Mehmed pacha, général de brigade en retraite, et mon fils, Aïni, [illegible] militaire.

Sur la cour martiale, une stupeur s'abattit. Ces gens-là — dégenuillés, hirsutes, — ces va-nu-pieds, pris tels quels, sans insignes et sans galons, au coin d'une haie — des soldats ? de vrais soldats ? des officiers ? des officiers turcs ? Allons donc ! — Carlo Torelli se retint d'éclater de rire et d'envoyer, sans plus ample information, ces trois mauvais plaisants au mur. Sous l'œil trop attentif des deux journalistes occidentaux, il crut bon toutefois de questionner encore :

— Avez-vous des papiers, des papiers officiels à l'appui de vos dires ?

Ahmed bey Alledine fouilla dans les plis de son burnous :

— Voici ma commission.

Il précisa, durant que le Piémontais, encore incrédule, examinait de tout près cette commission inattendue :

— Veuillez faire constater par votre drogman que le séraskier m'accorde comme colonel commandant le deuxième régiment des volontaires arabes du vilayet de Tripoli. Ceci pour vous bien démontrer que, chef de soldats sans uniforme, j'ai dû, pour ne pas me distinguer de mes hommes, renoncer moi-même à mon ancienne tenue de colonel ottoman.

Ahmed bey Alledine, ayant ainsi dit, se tut. Et un tel silence succéda qu'on put entendre dans tout le prétoire le grattement léger des crayons sur le papier des carnets, durant que les deux journalistes griffonnaient leurs notes.

Carlo Torelli, à la fin, se ressaisit pourtant et reprit contenance.

Froissant d'une main brusque l'importune commission, il fit tête, les yeux relevés vers le Turc impassible.

— Admis, dit-il, la voix sèche. Admis. Vous êtes le colonel Ahmed. — Il n'ajoutait pas le titre, ni le nom noble, inconscient peut-être de son insolence. — Vous êtes le colonel Ahmed. Et après ?

Muet, l'accusé haussa les sourcils.

— Oui, après ? répéta Carlo Torelli, président. Cela change-t-il quoi que ce soit à l'affaire ? Vous êtes accusé d'avoir, le 26 octobre dernier, — avant-hier, — attaqué traîtreusement — par derrière — les troupes italiennes. Niez-vous le fait ?

Ahmed bey, dédaigneux, sourit :

— Il n'y a point de traîtrise chez nous, Turcs, monsieur, — pas même dans notre façon de déclarer la guerre, sachez-le bien. Je ne vous ai pas attaqués traîtreusement. Je vous ai attaqués tout court.

— Par derrière !

— Par derrière, en effet, parce que, comme jadis en Abyssinie, vous avez été assez mauvais soldats pour vous laisser tourner par un adversaire inférieur en nombre.

— Supérieur !

— Inférieur. Vous êtes 30.000 Italiens. Nous sommes 3.000 Ottomane, appuyés par 15.000 Arabes. Mon régiment, avant-hier, ne comptait pas 400 fusils.

— Où sont-ils, ces fusils ?

— Ne vous en inquiétez pas ! Ce n'est point en vain que notre arrière-garde s'est sacrifiée pour assurer la retraite. Des quatre cents, vous en retrouverez trois cent cinquante en face de vous à la prochaine affaire. Restent cinquante fusils. De ceux-là, je veux dire des braves gens qui les portaient, quinze sont tombés au feu — quinze seulement, vous tirez assez mal, — et trente-cinq, l'arrière-garde, tombent en ce moment même au mur, assassinés par vous, cour martiale.

Le Piémontais bondit dans son fauteuil.

— Exécutés, monsieur, exécutés légalement, après jugement en forme. Vos soi-disant soldats n'étaient que des bandits, et c'est après avoir fait leur soumission à l'Italie qu'ils ont repris les armes contre elle, et tiré dans notre dos !

Pour la première fois, le Turc fronça les sourcils.

— Monsieur, dit-il rudement, il faut être bien lâche pour insulter des morts !

Et comme l'insulteur cherchait une réplique :

— Tout ce que vous dites est d'ailleurs faux, reprit Ahmed bey Alledine, et vous le savez. Mes soldats ne se sont jamais soumis à vous, non plus qu'aucun autre Arabe, des régiments volontaires, non plus qu'aucun caïd indépendant. Pas un chef n'est venu reconnaître votre drapeau.

— Allons donc ! Cent, deux cents chefs sont venus, solennellement !

— Cent, deux cents mendiants, juifs pour la plupart, par vous-mêmes déguisés en chefs ! Cela peut compter aux yeux de l'Europe, complice de votre brigandage. Cela ne compte pas à nos yeux musulmans. Cela ne compte pas non plus aux yeux d'Allah, notre juge à tous deux, vous et moi.

Carlo Torelli, colonel et président, jeta vers les deux journalistes, qui écrivaient toujours, un coup d'œil oblique. Puis :

— Injures et calomnies, prononça-t-il, solennel. Peu importe : d'un prisonnier, rien ne blesse. Je passe donc outre. A présent, veuillez moins parler, et mieux répondre. Vous avouez avoir participé à l'attaque du 26 octobre ?

Ahmed bey inclina la tête.

— Je l'ai commandée.

— Bien. Les deux hommes qui sont là y ont pris part ?

— Oui. Mon fils est soldat, et mon père, général en retraite, est redevenu soldat en s'engageant dans mon régiment.

— Bien. Tous trois, vous vous êtes battus sans uniforme ?

— Oui. Vous savez pourquoi.

— Bien. Et vous avez commandé ou encadré des indigènes tripolitains ?

— Des Arabes du vilayet turc de Tripoli, citoyens ottomans, soldats ottomans, oui.

— Bien. Il suffit.

Cette fois, Carlo Torelli, président de la cour martiale, se pencha vers ses deux assesseurs, et ceux-ci, tout de bon, opinèrent du chef.

Souriants, méprisants, les trois Turcs attendaient la sentence. Pour la prononcer, Carlo Torelli, par égard pour la presse occidentale encore, jugea décent de se lever :

— La cour, dit-il, parlant à présent du ton le plus courtois, après interrogatoire des accusés, et retenant leur aveu formel d'avoir porté les armes et combattu après soumission jurée, les condamne à la peine de mort et ordonne qu'il soit procédé sur l'heure à l'exécution.

— Jugement sans appel, enregistré, énonça Antonio Onaglia, greffier, Napolitain.

Des trois condamnés, par un n'interrompit son sourire.

L'homme, Ahmed bey, dit seulement de sa voix ferme :

— Padishah'u tchok yachi ! (1)

Et le vieillard — Mehmed pacha — ajouta, d'une voix sereine :

— Allah ekbar ! (2)

Quant à l'enfant, respectueux devant ses père et grand-père, il se tut.

Les carabiniers les emmenèrent.

Hors du prétoire, un feu de peloton crépita. Lors, Antonio Onaglia, greffier, annonça :

— Justice est faite.

Et Carlo Torelli, président, ordonna :

— Appelez la cause suivante.

Mais, comme il prononçait le dernier mot, il rougit légèrement et détourna la tête, pour ne pas voir les deux journalistes, le Français et l'Anglais, qui tous deux s'étaient levés l'instant d'avant, pour saluer chapeau bas les trois martyrs marchant à la mort, et qui, maintenant, tête couverte, et tournant le dos à la cour martiale, sortaient du prétoire et, passant le seuil, y crachaient (3)

Claude FARRERE.

(1) Vive le Sultan !
(2) Dieu est grand !
(3) Ce conte est un conte, et non un reportage. Il va de soi qu'aucun colonel de l'armée italienne ne se nomme Carlo Torelli, et aucun greffier Antonio Onaglia. (Note de l'auteur.)

ECHOS

UNE MESAVENTURE DE Mlle DUTRIEU

Il vient d'arriver une extraordinaire aventure à Mlle Hélène Dutrieu. La charmante aviatrice reçut l'autre jour une proposition de participer au grand meeting d'aviation qui a lieu au Caire dans la seconde quinzaine de janvier. L'organisation dudit meeting est confiée à une agence de Milan. Mlle Dutrieu écrivit pour discuter les conditions. Quelle ne fut pas sa surprise de recevoir, avant-hier, la dépêche suivante :

« Impossible de prendre en considération propositions d'aviateurs qui se sont offerts à la Turquie... »

Mlle Hélène Dutrieu, surprise à bon droit de cette réponse, a télégraphié à Milan pour protester — et démentir.

Mais qui donc a pu lancer cette fausse nouvelle ?...

RACHEL ET LA MUTUALITE

Rachel mutualiste ! Voilà ce qu'on allait sans doute oublier de rappeler en commémorant l'illustre tragédienne. Elle fonda pourtant une société de secours mutuels, appelée d'ailleurs « Société de Rachel », exclusivement féministe et israélite, à laquelle adhérèrent vingt-sept de ses coréligionnaires.

Les statuts de cette Société furent écrits de la propre main de Rachel, avec ce léger mépris du français et de l'orthographe qui la caractérisait et qu'il est amusant de respecter :

« L'unique but de la « Société de Rachel », disait-elle, est la formation d'un capital, spécial destinée à venir aux secours de celle de ses membres qui se trouveraît dans le cas de maladie ou d'infirmité... »

Parmi les articles des statuts, il en est au moins deux qui ont quelque caractère d'originalité ; les voici :

« Art. 9. — Est exclue de droit, et ne pourra jamais plus faire partie de la Société, celle qui aura subie une condamnation judiciaire, soit de police correctionnelle, soit de Cour d'Assise, lorsqu'elle sera de nature à flétrir l'honneur et la probité.

« Art. 11. — Le minimum ne sera que de six francs ; lorsque la récipiendaire sera fille d'une dame sociétaire, elle devra, comme sa mère, posséder toutes les vertus d'humanité et de droiture... »

M. Loubet, premier mutualiste de France, eût été heureux de féliciter la philanthropique Hermione.

LE VERTIGE DE LA NEIGE

Il s'agit d'un vertige évidemment oculaire et qui est causé par l'aspect d'une vaste surface neigeuse dont rien ne vient diversifier la teinte générale, comme le fait se produit par un temps couvert.

Un homme qui se trouve dans ces conditions peut éprouver un étourdissement et une défaillance capables de le faire tomber sans connaissance, s'il continue à marcher en avant. L'occlusion des yeux diminue beaucoup ce malaise, qui ne se produit même pas si l'on peut reposer la vue sur un objet autre que la neige. Ainsi, il suffit pour l'éviter d'être accompagné de quelqu'un, même d'un chien, ou bien de marcher par un temps ensoleillé qui permette de voir sa propre ombre, ainsi que l'ombre produite par les accidents de terrain.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE AUX PRISONS DE LOOS-LEZ-LILLE

M. Cruppi visite attentivement la colonie Saint-Bernard où a eu lieu dernièrement une mutinerie de jeunes détenus.

Il songe à changer leurs occupations et à les préparer aux travaux agricoles.

Le train de Paris arrivait en gare de Lille, hier matin, vers onze heures, quand un certain brouhaha se produisit parmi les voyageurs.

— « Est-ce un accident ? »

— « Non. C'est un ministre ! »

Et, en effet, sur le quai débarquait M. Cruppi, ministre de la justice, coiffé du chapeau melon des voyages non-officiels. M. Pichon, chef-adjoint du cabinet, M. Just, directeur des services pénitentiaires, et M. Langeois, chef de bureau de ces services au ministère, accompagnaient le ministre.

C'était une visite inattendue, décidée pour ainsi dire la veille au soir, et la Préfecture du Nord en était prévenue depuis quelques heures seulement.

En l'absence de M. Trépont, préfet du Nord, en congé régulier, M. Allain, secrétaire-général, reçut M. Cruppi et le retint à déjeuner.

A une heure, une automobile emportait le ministre et ses compagnons vers l'ancienne abbaye de Loos.

Une longue visite à la Colonie Saint-Bernard

C'est pour faire une visite aux trois établissements pénitentiers de Loos que M. Cruppi est venu passer son après-midi d'hier dans notre région. Tour à tour il visita la colonie Saint-Bernard, la prison cellulaire et la maison centrale.

En plus de MM. Allain, Pichon, Just et Langeois, déjà cités, M. Cruppi était cette fois accompagné par MM. Auguste Pottié, sénateur, Georges Potié, député, Leroy, chef adjoint du cabinet de M. le Préfet, Blondeau, directeur de la maison centrale, Imoff, inspecteur des prisons, Gramet, instituteur en chef et le personnel supérieur des trois établissements.

Le premier soin du ministre fut d'inspecter la colonie Saint-Bernard où de jeunes détenus sont enfermés jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans.

Peut-être établira-t-on quelque rapport entre cette enquête ministérielle et les incidents récents de la mutinerie des petits condamnés de la colonie. On ne peut établir à cet égard que des hypothèses. Aucune des personnalités accompagnant le ministre n'a consenti à nous donner d'éclaircissements à ce sujet. On verra plus loin avec quelle réserve le ministre lui-même a tenu à nous répondre sur ce point.

En tous cas, sa visite à la colonie fut longue et dura près de deux heures, alors qu'il passa à peine trois quarts d'heure dans chacun des deux autres établissements infiniment plus vastes.

M. Cruppi visita tous les bâtiments. Il interrogeait les gardiens au passage, poussant le souci jusqu'à discuter des détails.

En face d'une passerelle jetée sur un ruisseau et où passent des groupes de détenus, il fit observer le danger de cette installation :

— « Vos jeunes gens ne pourraient-ils pas essayer de se jeter à l'eau ?

Ailleurs, c'est l'habitation qu'on réserve à un gardien-chef qui le préoccupe :

— « Serez-vous content de ce logis ? Avez-vous les dépendances qui vous sont nécessaires ? »

Puis, au passage, devant un petit potager cultivé par les détenus, M. Cruppi se tourna vers M. Auguste Pottié, sénateur :

— « Voilà ce qu'il importerait de développer. C'est le travail de culture qu'il faut amplifier pour occuper nos jeunes détenus... »

La visite à la prison cellulaire et à la maison centrale fut courte. Le ministre se fit apporter certaines pièces de comptabilité. Il s'entretint longuement avec les chefs de service des deux maisons en demandant des explications sur de nombreux points.

Naturellement, il goûta à la soupe dans les cuisines. Il reçut, comme c'est la tradition, les doléances de quelques membres du personnel.

Au moment de monter en automobile pour regagner Lille, M. Cruppi eut un mot aimable pour tous, y compris le directeur de la maison centrale :

— « Votre maison est très intéressante, mais nous ne tenons pas à y rester ! »

— « Ce n'est pas pour les ministres qu'elle est faite ! » répondit le directeur qui parlait avec sagesse.

Le ministre nous dit :
« Je fais un simple voyage d'études... »

Quelques instants avant de partir, M. Cruppi consentit à s'entretenir avec nous :

— « Quel est le but de votre voyage, Monsieur le Ministre ? »

— « Ma visite à Loos n'a pas d'autre but que d'envisager d'aussi près que possible certaines questions d'ordre technique.

» Comme j'ai été visiter tout récemment la prison centrale de Fresnes, et la prison cellulaire de Poissy, j'ai voulu me rendre compte du fonctionnement des prisons de Loos. Je borne d'ailleurs à cela mes visites et ne vais pas plus loin ! »

— « N'avez-vous eu aussi l'intention, en venant à Loos, de vous renseigner sur les incidents violents survenus récemment à la colonie Saint-Bernard ? »

Ici le ministre hésita quelques instants, puis en accompagnant ses paroles d'un geste évasif :

— « Non, pas précisément...

» Je vous le dis, je ne fais qu'un simple voyage d'études. »

— « Ne modifierez-vous rien à l'organisation de ces établissements-ci, à la suite de votre visite ? »

— « Non, rien ! »

« Il faut pousser les jeunes détenus vers l'Agriculture ! » nous dit M. A. Pottié, sénateur

M. Auguste Pottié, sénateur, voulut bien apporter pour nous quelques précisions à une partie du but de la visite ministérielle :

— « Vous savez, nous dit-il, que M. Cruppi est l'auteur d'une loi reculant la majorité pénale à dix-huit ans, c'est-à-dire permettant jusqu'à cet âge l'envoi des jeunes condamnés dans des colonies pénitentiaires où ils peuvent rester jusqu'à vingt-et-un ans. Cette loi est en vigueur depuis quelques années, mais auparavant l'âge de seize ans était la limite à laquelle s'arrêtait l'internement des jeunes gens dans les colonies comme celle de Saint-Bernard.

» Ce fut une bonne chose que cette loi Cruppi. Elle permit d'essayer le relèvement d'une plus grande catégorie de détenus encore en âge d'être amendés.

» Mais tire-t-on de cette réforme tout le bénéfice qu'on pourrait en attendre ?

» Je ne le pense pas et M. Cruppi est un peu de mon avis.

» On essaie d'apprendre aux « colons » des professions de citadins comme celles de zingueurs, de maçons, etc. C'est les pousser vers la ville, et comme en majorité ils ne « valent pas cher », moralement, que les mauvaises fréquentations les auront tôt ressaisis, c'est les exposer à rentrer dans l'armée du crime !

» Je voudrais qu'on les encourage au contraire à embrasser des carrières agricoles. Qu'on leur apprenne les soins à donner aux bestiaux, les travaux de la ferme et de l'élevage. Ils trouveront par la suite bien plus facilement à se placer. Peu d'entrepreneurs dans les villes, se résignent actuellement à prendre à leur service d'anciens détenus. A la campagne on donnerait plus aisément des emplois de valets de ferme, de bouviers, etc., à ces libérés.

» Ce projet a été pris en considération par le ministre. Il va être étudié et il se pourrait que l'on en fasse un essai. Dès l'âge de dix-huit ans et par conséquent avant leur libération définitive de la peine, des détenus pourraient être placés chez des cultivateurs, sous certaines conditions, mais pour s'y perfectionner dans les travaux de l'agriculture.

» Ce serait une réforme intéressante si la

M. CRUPPI QUITTE LA COLONIE SAINT-BERNARD. ACCOMPAGNE DE MM. ALLAIN, Aug. POTIE ET LANGEOIS